

AR Prefecture
047-214701419-20220630-2022016-DE
Reçu le 02/07/2022
Publié le 02/07/2022

DÉLIBÉRATIONS 2022-016

Département de Lot et Garonne

MAIRIE DE LAUSSOU
47150 LAUSSOU

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Laussou dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND Max, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : TOURNADE Jacques, FRABOULET Michelle, AUDIBERT René, BOUYSSONNIE Pascal, ESCAFFRE Gaëlle, EVRARD Etienne, DELRUE Marie, PRALONG Brigitte, REIGNE Benoit, SENTENACH Sylvain.

Absents : néant

Secrétaire de séance : TOURNADE Jacques

OBJET : Réforme de la publicité des actes de la collectivité

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

AR Prefecture
047-214701419-20220630-2022016-DE
Reçu le 02/07/2022
Publié le 02/07/2022

DÉLIBÉRATIONS

2022-016

Considérant l'absence de site internet de la commune de Laussou,
le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des
actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un
caractère individuel : **Publicité par affichage à la mairie.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

DECIDE :

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet
2022.**

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Max LEMARCHAND

